L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

SAMEDI MATIN, 8 DECEMBRE

SPECTACLES BALS, &c

Académie de Musique DE BIDWELL.

SAMEDI, 8 DECEMBRE.

HAPPY CAL WAGNER'S

MINSTRELS.

Matinée à 12 M. Soir à 8.

8 déc—1f

ACADEMIE DE MUSIQUE DE BIDWELL.

Une semaine seulement commençant dimanche soir, 8 décembre; matinées mercredi et samedi.

LE GRAND FAVORI POPULAIRE

MILTON NOBLES,

Et sa superbe Compagnie de Comédiens.

Programme de la Semaine:

Dimanche, lundi et mardi soirs, et mercredi en Matinée.	THE PHOENIX.
Mercredi et jeudi soirs,	INTERVIEWS.
Vendredi et Samedi soirs.	A MAN OF THE PEOPLE.
Samedi Matinée	INTERVIEWS.

Dimanche, 16 déc—Dion Boucicault.

8 déc—

Théâtre de l'Opéra.

M. A. J. DEFOSSEZ........Directeur

SAMEDI, 8 décembre,—Grande Matinée, LES DRAGONS DE VILLARS, Opéra en 3 actes. Musique de Maillard. Mmes JOUANNY, Dorsay, MM. Mangé, Puget, Marty.

SAMEDI, 8 décembre, 16e soirée d'abonnement LES HUGUENOTS, Grand opéra en 5 actes. Musique de Meyerbeer MM. LESTELLIER Jourdan, Richard, Bonhivers. Mmes VILLANOVA, JOUANNY, Dorsay. Deux Ballets.

DIMANCHE, 9 décembre—soirée extraordinaire LE SONGE D'UNE NUIT D'ETE, Opéra en 3 actes, Musique d'Ambroise Thomas. Mlles JOUANNY, Dorsay et Pholia. MM. VALDEJO, Bonhivers, Puget,

6 déc—

Une Merveille de 9 Jours!

DECEMBRE du 7 au 15 Inclusivement. — TROIS TENTES — TOUT Multiplié PAR TROIS.

12 ARABES ENORMES. — 35 ACTES! GRAND!

Cirque — GRANDES — Cole!

RICHE Humain FLY! — SPLENDIDE NOUVEAUX Attraits!

Emplacement: Rue du CANAL, Vis-à-vis la Station des chars. — Entrée: 50 sous; Moitié prix pour les Enfants. Sièges numérotés. $1

Une saison de Grand Carnaval! Matinée tous les jours, le Dimanche excepté, à 11 heures du matin. Spectacle du soir à 8 heures. Première représentation VENDREDI soir.

Places en vente au magasin de musique de Louis Grunewald, 127 rue du Canal.

7 déc—8f

Librairie Francaise,

59---Rue de Chartres---59

COIN BIENVILLE.

H. BILLARD.

Reçu par les derniers arrivages d'Europe et de New-York un STOCK COMPLET de

Livres classiques

Et de FOURNITURES POUR ECOLES, PAPETERIE &c, REGISTRES, PORTEFEUILLES, MEMORANDUMS, Etc.

Ainsi qu'un choix considérable de PORTE-MONNAIES, SACS POUR DAMES PORTE-CARTES, AGENDAS DE POCHE ETUIS A MUSIQUE, Etc., Etc., genres et modèles nouveaux.

Albums à Photographies! Albums à Photographies!

Le choix le plus riche, le plus complet, et les modèles les plus nouveaux, reliures maroquin cuir de Russie, peluche soie, fleurs et ornements dorés. Cet assortiment comprend tous les modèles nouveaux,

Depuis le meilleur marché jusqu'aux reliures les plus riches.

La LIBRAIRIE FRANÇAISE reçoit chaque semaine les ROMANS NOUVEAUX, et a toujours en main les ŒUVRES COMPLÈTES des AUTEURS CONTEMPORAINS.

Librairie Française et Américaine, GROS ET DETAIL,

En vente à la Librairie Française:

Les ŒUVRES de ALFRED MERCIER.

L'HISTOIRE DES ETATS-UNIS, suivie de l'HISTOIRE DE LA LOUISIANE, par Madame M. D. GIRARD.

L'HISTOIRE DE LA LOUISIANE racontée aux enfants louisianais, par Madame LAURE ANDRY.

Souvenirs d'Amérique et de France par une Créole, un magnifique volume, $1 50.

11nov—

CONSULAT DE FRANCE —A— LA NOUVELLE-ORLEANS

BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

Abadie Jean Dominique	Gerard Joseph
Abadie Alexandre	Gaspari Pascal
Aiment Auguste Lucien	Hémard
Ader Joseph Celestin	Houriné Firmin
Bordes Veuve	Jarry Henri
Beyries Baptiste	Laffont Auguste H
Boulanger Augustin	Le Batard A
Bordes Pierre	Legrand Jules Alex
Bernard Celestin F	Lebeau Louis
Bordes Jean	Lascart Clodomir
Bellebon Louis Aug B	Leonard Hippolite
Beauport Ursule	Micheton Casimir
Bordes Bertrand F	Missi Emmanuel et Jo
Beaulieu Henri D	Mounard Jean Louis
Claverie Adrien	Py Oran Gabriel
Coraibé Henri	Pellet Joseph
Chauvaleau Jean L H	Pernod Gabriel A
Castex Bertrand A	Piattoli
Cabireu Bernard	E my Batmale
Claverie François	Ribet Jules Alex M
Couleau Pierre Escudé	Rabeaux Bernard
Couget Jean Marie	Reynes
Dayrand J T	Sieve William F
Duces Bernard P	Sellenet Claude
Descamps René Léon	Serres Mme Vve
Fouchard Frédéric	Theaux Jacques J P
Forestell's sons	Thevenin Mme Vve
Fongerat Armand	Vercelot Jules J
Guilhemat Marie	Weil Paul David

Le Consul Général chargé du Consulat, Vicomte PAUL D'ABZAC.

La Nlle-Orléans, le 1er décembre 1883

Compagnie d'Assurances du Croissant.

(CRESCENT INSURANCE)

67 et 69, rue du Camp NOUVELLE-ORLEANS

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849! —Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1869.

CAPITAL EN ARGENT...$600,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéances fixées de gré à gré, émises contre des risques d'incendie.

W. S. LYMAN..........Président.
CHAS. H. DOLBEN..........Vice-Président.
O'... E. BOE..........Secrétaire.

Directeurs:

Samuel H. Kennedy, Paul E. Mortimer, Victor Meyer, Joseph Bowling, [illegible]

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas

Spectacles, Bals, &c

GRAND OPERA HOUSE,

CLARA MORRIS,

Aujourd'hui (samedi) matinée, THE NEW MAGDALEN.

CHANGEMENT D'HEURES: Les portes s'ouvriront à 12 M. Lever du rideau à 1 heure.

Samedi soir, 8 déc—The Ticket-of-Leave Man, par la troupe de Clara Morris. 8déc—

GRAND OPERA-HOUSE.

D. BIDWELL..........Directeur

En conséquence du succès sans précédent de l'engagement de

CLARA MORRIS,

et pour complaire à la requête des citoyens de la Nouvelle Orléans, la direction a décidé Mlle Morris à continuer ses représentations durant la semaine.

Commençant Lundi, 10 décembre.
Elle apparaîtra dans les drames suivants:

LUNDI, MARDI SAMEDI EN MATINÉE,	ARTICLE 47.
MERCREDI Et JEUDI SOIRS	CAMILLE.
VENDREDI	THE NEW MAGDALEN.

Et sera secondée par M. GUSTAVUS LEVICK et une forte troupe dramatique, sous la direction de M. FRANK L. GOODWIN.

REPRESENTATIONS EXTRA — Par M. GUSTAVUS LEVICK et la Troupe de Clara Morris:

Dimanche, 9 déc., et Samedi, 15 déc	TICKET-OF-LEAVE-MAN.
Jeudi en matinée.	The Marble Heart.

Dimanche, 16 déc—Le grand succès de Wallack's Theatre, MOTHS. 8déc

Pavillon de Faranta.

OUVERT TOUS LES SOIRS, Au coin des rues Bourbon et Orléans.

NOUVEL AUDITOIRE! GRAND SUCCES! FOULE A CHAQUE REPRESENTATION!
Ce soir, et tous les soirs pendant la semaine.

JOHNNY PATTERSON, le célèbre Clown Irlandais, avec de nouveaux chants et de nouveaux monologues.
FRAZER & ALLEN, Vocalistes et Danseurs.
SIGNOR BLITZ, Jr., le célèbre Magicien.
MLLE LUIE, et ses Serins savants.
BLANCHE & ADRIEN LAMOTHE, les FRERES HARPER, & MABEL FRANCIS.
M CHARLES BIXAMOS, l'Homme de Fer qui lutte contre deux chevaux.

Matinée tous les Dimanches, Lundis et Samedis à midi. Entrée, 10 cents. Places réservées, 15 cents extra. 4 déc—

ETAT DE LA LOUISIANE,

PAROISSE ET VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

AUJOURD'HUI, 15 NOVEMBRE, EN L'AN de N. S. mil huit cent quatre-vingt trois, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la cent huitième, devant moi Andrew Hero, Jr., notaire de la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dument commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après désignés, ont comparu personnellement Ernest Miltenberger, de cette ville, Président, et Scott McGehee, aussi de cette ville, Secrétaire de la COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUD DE LA NLLE-ORLEANS (SOUTHERN INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS) institution dument organisée de cet Etat, établie en cette ville, et créée en vertu d'un acte passé devant Théodule Buisson, notaire de cette ville, le dix septième jour d'octobre, mil huit cent quatre-vingt-deux enregistré au bureau des Hypothèques de cette paroisse, dans le Livre No 226, page 240 et suivantes, lesquels agissent en leurs différentes capacités et au nom de la dite Compagnie, en vertu de l'autorité dont les ont revêtus les actionnaires, dans une réunion générale tenue au bureau de la dite Compagnie, en cette ville, le quatorzième jour de novembre courant. Une copie dûment certifiée de la résolution adoptée par les actionnaires susmentionnés est annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont respectivement déclaré en leurs dites capacités qu'une réunion générale des actionnaires de la dite Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans avait été convoquée et tenue au bureau de la dite Compagnie, en cette ville, le quatorzième jour de novembre de la présente année, à l'effet d'introduire certaines modifications et additions et certains changements dans la charte ou acte d'incorporation de la dite Compagnie passée devant le dit notaire Théodule Buisson, le 17 octobre 1882, après 8 ... jours d'avis de la dite réunion donné, par voie d'annonces publiées pendant trente jours dans le *Daily Picayune* de la Nlle-Orléans et le *Times-Democrat*, deux journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans, ainsi que l'exige la loi, et conformément aux dispositions de l'article 9 de la charte de ladite Compagnie. Lesquels comparants ont aussi déclaré qu'à ladite réunion générale il s'est trouvé présent des actionnaires de la dite Compagnie ou des agents autorisés d'actionnaires représentant seize cents sept actions du capital de ladite Compagnie, et qu'il a été décidé, avec l'assentiment de toutes les actions représentées à ladite réunion, que les modifications suivantes seraient introduites dans la charte ou acte d'incorporation sus-mentionné de ladite "Southern Insurance Company of New-Orleans," passé devant ledit notaire, Théodule Buisson, le 17 octobre 1882, savoir:

PREMIEREMENT

Que le paragraphe de l'article Six de ladite Charte dudit acte d'incorporation, lequel est maintenant ainsi conçu:

"Tout actionnaire pourra, quand il le voudra, payer comptant, en partie ou en totalité, le montant dû sur les actions qu'il possède, et il aura droit, dans ce cas, à l'intérêt, au taux de six pour cent par an, sur ces paiements opérés par lui, à partir du jour où il les aura faits, soit changé, modifié et amendé de manière à se lire de la manière suivante:

"Tout actionnaire pourra, quand il le voudra, payer comptant, en partie ou en totalité, le montant dû sur les actions qu'il possède et il aura droit, dans ce cas, à l'intérêt, au taux de huit pour cent par an sur les paiements opérés par lui, à partir du premier jour de janvier mil huit cent quatre-vingt quatre, et l'intérêt sera payable, s'il est acquis pendant le semestre, le quatrième lundi de janvier et le troisième lundi de juillet."

SECONDEMENT

Que cette partie de l'article sept de la charte ou acte d'incorporation relative à la division des profits, laquelle est maintenant ainsi conçue:

"Les profits nets de la Compagnie, prélèvement fait des dépenses générales et de l'intérêt au taux de six pour cent par an sur le montant des actions payées, à partir de la date de leur paiement, lequel intérêt sera servi tous les six mois (s'il a été réalisé), le quatrième lundi de janvier et de juillet, seront, à la fin de chaque année, appliqués de la manière suivante:

"Vingt-cinq pour cent seront retenus comme fonds de réserve au profit et pour la garantie du capital social.

"Vingt-cinq pour cent seront divisés parmi les actionnaires comme dividende-argent sur les actions payées.

"Cinquante pour cent seront divisés au prorata parmi tous les assurés sur le montant des primes payées au comptant; néanmoins aucun dividende de moins de cinq dollars ne sera déclaré, et aucun dividende déclaré ne renfermera de partie fractionnaire de ladite somme. Les parties fractionnaires dont il s'agit seront portées au crédit du fonds de réserve," soit changée, modifiée et amendée de manière à se lire comme suit:

"Après prélèvement des dépenses générales et de l'intérêt au taux de huit pour cent par an sur le fonds capital, ainsi que le stipule l'article six de cette charte, les profits nets de la Compagnie seront appliqués comme suit à la fin de chaque année fiscale:

"Vingt cinq pour cent seront retenus comme fonds de réserve au profit et pour la garantie du capital social.

"Vingt cinq pour cent seront divisés parmi les actionnaires comme dividende-argent sur les actions payées.

"Et cinquante pour cent seront divisés au prorata parmi les assurés de la Compagnie sur le montant des primes (nettes) acquises de chacun."

Et les dits comparants déclarent en outre que, en considération de ce qui précède, et en vertu de l'autorité dont les ont revêtus les actionnaires de ladite Compagnie d'Assurances du Sud de la Nouvelle-Orléans, ils signifient formellement et font savoir par les présentes que, de la manière prescrite par la loi et conformément aux dispositions de la Charte de ladite Compagnie les articles 6 et 7 de la charte ou acte d'incorporation de ladite Compagnie d'Assurances du Sud de la Nouvelle-Orléans ont été changés, modifiés et amendés dans le sens indiqué plus haut. Ils ordonnent en conséquence que les modifications, changements et amendements ci-dessus introduits dans les articles six et sept de la charte ou acte d'incorporation de ladite Compagnie d'Assurances du Sud de la Nlle Orléans, soient enregistrés et publiés de la manière prescrite par la loi; afin que lesdits changements ou amendements restent désormais et en tout temps tels qu'ils sont énoncés ci-dessus et soient en pleine vigueur à l'égard de quiconque est en ce moment ou pourra être plus tard actionnaire de ladite Compagnie d'Assurances du Sud de la Nlle-Orléans.

Fait et passé en mon bureau, à la Nlle-Orléans, en présence de John J. Ward et d'Achille J. Ferran, témoins, tous deux de cette ville, lesquels signent avec les parties et moi, notaire, au jour et à la date ci-dessus.

Original signé:

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
JNO. J. WARD.
A. J. FERRAN.
ANDREW HERO, Jr., Notaire.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques en la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que l'acte d'amendements ci-dessus de la charte de la "Southern Insurance Company of New Orleans," a été ce jour dument enregistré à mon bureau, dans le livre No 226, page 5-6 et suivantes.

Nouvelle-Orléans, 16 novembre 1883.

GEO. GUINAULT, Député Annotateur.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

Moi, Andrew Hero Jr., notaire, dument commissionné et qualifié pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que ce qui précède est une copie exacte et correcte de l'acte original enregistré dans mes archives.

En foi de quoi j'appose ici ma signature et le sceau de mon bureau à la Nlle Orléans, Louisiane, ce 19e jour de novembre, A. D. 1883.

ANDREW HERO, Jr., Notaire.

25 nov—5D

Compagnie d'Assurances LIVERPOOL and LONDON and GLOBE.

Bureaux: coin des rues Gravier et Carondelet.

DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS.

J. F. SCHRODER, président. NEWTON BUCKNER, PERRY NUGENT. RODOLPH WORSTE.

Cette Compagnie a été fondée en 1836; a établi une succursale aux Etats-Unis en 1851, et est maintenant la plus grande Compagnie d'Assurances contre l'incendie du monde.

L'exposé de la succursale aux Etats-Unis, 30 juin, 1883, est comme suit:

Actif..........$4,497,900 24
Passif..........2,670,382 44
Surplus..........$1,797,416 75

Des risques contre l'incendie sont acceptés. Le conseil de direction est pleinement autorisé à ajuster et à payer toutes les pertes en cette ville, mettant ainsi la compagnie sur un pied d'égalité avec les meilleures compagnies locales incorporées en vertu des lois d'Etat.

HENRY V. OGDEN, secrétaire-résident.
JULES P. ROUX, assistant secrétaire résident.
CLARENCE F. LOW, député-assistant secrétaire résident.

Nouvelle-Orléans, 13 novembre 1883.—1an

Spectacles, bals, &c.

Théâtre St Charles de Bidwell.

SAMEDI, 8 Déc.—Dernière représentation de CHARLOTTE THOMPSON Dans le rôle de

JANE EYRE.

Matinée à 12 M. Le soir à 8. 8déc—1f

THEATRE ST-CHARLES de BIDWELL.

LA NOUVEAUTE DE LA SAISON. Commençant DIMANCHE SOIR, 9 décembre, Matinées Mardi et Samedi, Début de la Troupe Impériale

JAPONAISE,

Sous la direction de WM. R. HAYDEN et HARRY PHILLIPS.

Dimanche, 16 Déc.—BELL'S ROYAL MARIONNETTES. 8 déc—

QUARTIER GÉNÉRAL DU COMITE CENTRAL D'ETAT, Parti Démocrate, Etat de la Louisiane. Nlle-Orléans, 24 octobre 1883.

A la réunion générale du Comité Central d'Etat, tenue au salon P, de l'Hôtel St. Charles, en cette ville, le 22 et le 23 octobre 1883, les résolutions suivantes ont été votées:

Résolu, Que chaque paroisse, et chaque ward de la ville de la Nouvelle-Orléans, nomme un délégué par chaque 200 votes démocratiques, et un délégué en sus pour chaque fraction de cent ou plus de ces votes, donnés soit au général Wiltz ou au général Hancock, en prenant le vote le plus élevé comme base de la représentation. Il est bien entendu que chaque paroisse ou ward aura droit à un délégué au moins.

Résolu, Que la Convention chargée de désigner les candidats démocrates pour les fonctions d'Etat sera tenue au Capitole, dans la ville de Baton Rouge, mardi, le 18 décembre 1883.

Conformément aux résolutions ci-dessus, la Convention chargée de désigner les candidats démocrates pour les fonctions d'Etat, dont l'élection doit avoir lieu le mardi suivant le troisième lundi d'avril 1884, se réunira au Capitole, dans la ville de Baton Rouge, MARDI, le 18 décembre, à midi. Chaque paroisse et chaque ward de la paroisse d'Orléans aura droit aux délégués dont le nombre est indiqué ci-après:

Paroisses.	Vote de Wilts.	Vote de Hancock	Nombre de délégués.
Ascension	414	411	2
Assomption	*1,506	796	8
Avoyelles	*1,609	1,310	6
Baton Rouge, E	*1,591	1,152	8
Baton Rouge, W	*338	330	2
Bienville	*1,101	783	6
Bossier	1,536	*2,144	11
Caddo	*2,672	2,478	13
Calcasieu	*1,469	784	7
Caldwell	*682	529	3
Cameron	*254	165	1
Carroll, E	181	209	1
Carroll, W	*5 3	247	3
Catahoula	*860	616	4
Claiborne	*1,725	1,353	9
Concordia	1,269	*1,445	7
DeSoto	*918	795	5
Feliciana, E	*1,259	763	8
Feliciana, W	*1,329	1,108	7
Franklin	*822	571	4
Grant	351	326	2
Ibérie	*886	600	4
Iberville	626	524	3
Jackson	*682	382	3
Jefferson	*602	438	3
Lafayette	*1,205	590	6
Lafourche	*1 715	1,428	9
Lincoln	*1,400	1,115	7
Livingston	*543	270	3
Madison	*2 370	926	13
Morehouse	947	981	5
Natchitoches	1,351	*1,629	8
Orléans -			
1er Ward	1.115	*1,366	7
2e Ward	916	*1,619	6
3e Ward	1,912	*2,347	12
4e Ward	616	*902	2
5e Ward	1,001	*1,289	5
6e Ward	997	959	5
7e Ward	991	1,050	5
8e Ward	564	*914	5
9e Ward	1,082	*1,287	6
10e Ward	1,217	*1,784	9
11e Ward	1,162	*1,647	8
12e Ward	637	606	3
13e Ward	321	584	2
14e Ward	237	168	1
15e Ward	490	*644	3
16e Ward	237	*131	1
17e Ward	195	257	1
Ouachita	1,976	*2,225	11
Plaquemines	829	725	4
Pointe-Coupée	*1,356	891	7
Rapides	*1,941	1,743	10
Rivière Rouge	694	590	3
Richland	1,159	1,748	6
Sabine	*823	433	4
St Bernard	*897	390	4
St Charles	114	108	1
Ste Hélène	464	368	2
St Jacques	*806	599	4
St Jean-Baptiste	490	3-3	2
St Landry	*3,829	2,099	18
St Martin	*852	632	4
Ste Marie	515	471	4
St Tammany	*605	431	3
Tangipahoa	795	714	4
Tensas	1,944	2,005	10
Terrebonne	1,007	1 005	5
Union	*1,598	1 162	8
Vermilion	*976	374	5
Vernon	*688	372	3
Washington	*574	348	3
Webster	388	*861	4
Winn	*720	320	4
Total	73,778	65,067	399

*Vote le plus élevé.

J. B. EUSTIS, Chairman du Comité Central Démocratique d'Etat.

O. M. TENNISON, Secrétaire.

6 nov—2f par sem jus 18 déc

Proclamation —DU— ROI DU CARNAVAL!

PRO BONO PUBLICO.

EDIT LXXX.

A tous ceux que le présent Edit concerne—Salut!

Nous rappelant avec une vive reconnaissance l'allégeance accordée à notre autorité et les brillantes cérémonies préparées pour notre règne joyeux, nous nous adressons encore une fois à nos bien-aimés sujets de la Nouvelle-Orléans, reine des villes du Sud, notre capitale de prédilection, et, afin que tous se préparent à nous recevoir, nous ordonnons que le

MARDI-GRAS,

LE VINGT-SIXIEME JOUR DE FEVRIER 1884.

connu comme le grand jour de notre fête à nous, REX, Roi du Carnaval, soit observé avec une pompe inaccoutumée, et que tous ceux qui doivent allégeance à notre maison fassent tout en leur pouvoir pour que ce soit un jour de joie pour nos bien aimés sujets et ceux qui visiteront notre capitale royale. A cette fin, nous ordonnons et décrétons:

I. Toutes les lignes de transport dans notre domaine royal publieront et promulgueront immédiatement un tarif réduit pour le transport à la Nouvelle-Orléans, au profit des sujets loyaux qui peuvent désirer visiter la capitale royale ce jour-là.

II. Afin d'attester leur loyauté et d'honorer convenablement notre très auguste personne à l'occasion de notre entrée triomphale dans la capitale, tous les sujets fidèles qui y résident devront se former en corps organisés et se rapporter promptement au département de la guerre pour être assignés au service.

III. En considération de la prompte et implicite obéissance à cet Edit Royal, chaque sujet loyal est par la présente absous de tout service et allégeance envers tout autre pouvoir que le nôtre, et tous les édifices publics et lieux d'affaires dans la capitale royale devront être fermés.

IV. La réputation de ces fêtes s'étant étendue dans beaucoup de pays, inspirant à leurs peuples le désir de voir les magnifiques aspects, ... organisés en notre honneur et de participer aux joies de notre règne, nous adressons à tous ceux qui demeurent au-delà de nos frontières, protégées par notre royal étendard de rouge, de vert et d'or, une cordiale invitation à visiter notre capitale de choix le Mardi Gras. Nous leur promettons un bon accueil et cette généreuse hospitalité pour laquelle nos affectueux sujets de la Ville du Croissant sont renommés dans le monde entier.

V. Nous sommes heureux d'apprendre que la santé et la paix ont été le partage de notre peuple bien aimé dans tout l'Etat; que les récoltes sont satisfaisantes; que l'avancement et la prospérité ont couronné toutes les branches de l'industrie et du commerce; qu'aux chemins de fer de notre capitale chérie, des voies importantes ont été ajoutées—le "Mississippi Valley", qui ouvrira une section riche et fertile du pays, et le "Queen and Crescent" qui contribuera puissamment à la prospérité de la ville reine de l'Ouest—deux entreprises qui témoignent du talent et de l'énergie des citoyens et qui y amèneront des capitaux. Nous formons le vœu que chaque année nouvelle voie s'accroître les richesses et la puissance de ceux que nous aimons tant, leur permettant par là de fêter avec plus d'éclat et avec plus de gaîté notre visite annuelle en la Ville du Croissant.

VI. Les préparatifs de nos bien-aimés sujets pour la grande EXPOSITION INDUSTRIELLE UNIVERSELLE ET LE CENTENAIRE DU COTON qui aura lieu dans notre Capitale favorite, la NOUVELLE-ORLEANS, en 1884 85, a reçu la sanction de notre gouvernement royal, et l'Exposition et son succès dépendra de l'appui et du concours de notre auguste personne. La tendance aux améliorations, l'impulsion donnée au commerce, l'appui du génie, les merveilles nouvelles de la science, l'élévation de la population, la richesse et la prospérité qui résulteront de cette grande combinaison des manufactures et des produits des nations du globe, sont au-delà des calculs des hommes les plus sages et les plus entreprenants de notre siècle. Nous exhortons donc notre peuple à tout mettre en œuvre pour que notre EXPOSITION soit la plus brillante, la plus belle et la mieux réussie où seront réunies les intelligences du monde les plus illustres de notre civilisation.

VII Nous manifesterons ici le grand plaisir que nous ont causé les cordiales réceptions faites aux personnes attachées à notre cour et les fêtes organisées en leur honneur par notre chère sœur la ville "Cincinnatus" de notre ville reine; ... nous adressons des remerciements aux "Orioles", de Baltimore, pour les courtoisies dont ils ont comblé les représentants de notre royaume. De notre part et de la part de notre population, nous invitons ces galants chevaliers et leurs charmantes ... à honorer notre ville de leur présence à la prochaine fête et à l'EXPOSITION DU CENTENAIRE.

Dieu Protège le Roi!

Donné sous notre signature et le sceau royal dans le Palais des Arts, en notre ville de l'Industrie, ce 25me jour d'Octobre 1883, et la Centdouzième Année de notre règne.

Par le Roi lui-même,

REX

Contresigné) BATHURST, Grand Chambellan.

Palais du Carnaval, Nouvelle-Orléans, 24 Novembre 1883.

Toutes les communications officielles devront être adressées à BATHURST, Tiroir de la Poste 1883, Nlle-Orléans, Lne.

27 nov—

L.S.L.

Prenez Avis!!

Que cette loterie est la seule qui d'une un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

GRANDE CHANCE —POUR— UNE FORTUNE!

LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

DONNERA A LA Nouvelle-Orléans, Lne., —LE—

MARDI, 18 DECEMBRE 1883,

UN

TIRAGE EXTRAORDINAIRE,

CLASSE M,

Sous la surveillance immédiate et la direction de

GEN. G. T. BEAUREGARD, DE LA LOUISIANE, ET DU GEN. JUBAL A. EARLY, DE LA VIRGINIE.

PAS DE REDUCTION!

Pas d'ajournement!

PLUS D'UN DEMI-MILLION de Piastres distribué.

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYES EN PLEIN.

UN GROS LOT DE......$150,000
UN GROS LOT DE......50,000
UN GROS LOT DE......20,000

2.279 Lots, montant en tout à $522,500.

Le tirage commencera positivement A ONZE HEURES A. M., Au bureau de la compagnie MARDI, 18 DECEMBRE 1883,

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $10 le Billet.

LISTE DES LOTS:

1 Gros lot de	$150,000..	$150,000
1 .. .. de	50,000..	50,000
1 Lot de	20,000..	20,000
2 Lots de	10,000..	20,000
4 Lots de	5,000..	20,000
20 Lots de	1,000..	20,000
50 Lots de	500..	25,000
100 Lots de	300..	30,000
200 Lots de	200..	40,000
600 Lots de	100..	60,000
1000 Lots de	10..	100,000

PRIX D'APPROXIMATIONS

100 Lots d'approximation de $300 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $150,000 soit...... 30,000

100 Lots d'approximation de $100 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $50,000 soit...... 10,000

100 Lots d'approximation de $75 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $20,000 soit...... 7,500

2,279 Lots s'élevant à......$522,500

Les billets gagnants peuvent être déposés pour collection dans n'importe quelle banque, express ou autre agence.

CERTIFICAT.

"Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures."

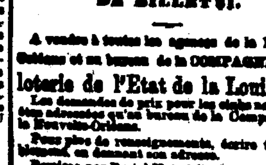

BILLET ENTIER $10, DEMI BILLET $5, CINQUIÈME DE BILLET $2, DIXIÈME DE BILLET $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane,

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

Remises par Postal Note à l'ordre de l'American Express, change de New York, ou traite sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express.

(Nous payons les frais d'express sur toutes les sommes de $5 ou plus.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser les lettres enregistrées et faire les mandats sur la poste (money orders) payables à la Louisiana National Bank, Orléans, Lne.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

Mme M. E. Stewart versus Charles Louque.—No 9937.
B. J. West & Son versus Charles Louque. No 9956.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans les respectives affaires ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre Gravier et Natchez, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, 9 janvier 1884, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Dumaine, Ste. Anne et Robertson, mesurant soixante-trois pieds dix pouces et cinq lignes de face à la rue Claiborne sur une profondeur de soixante-trois pieds huit pouces et trois lignes sur la ligne parallèle à la rue Ste. Anne, trente et-une pieds cinq pouces sur une première profondeur parallèle à la rue Dumaine, puis rétrécissant à un angle droit vingt-neuf pieds sept pouces et cinq lignes sur une seconde ligne de profondeur trente-deux pieds trois pouces et trois lignes, et trente-quatre pieds trois pouces de largeur sur la ligne du fond.

Saisi dans les affaires ci-dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

6déc—6, 13, 20, 27—3, 9 janv.

Grande vente, par le Shérif Civil de la paroisse d'Orléans, de tout le contenu de la bâtisse située 40 rue Bassin, dans le Premier District de cette ville, et comprenant la magnifique meuble de salon, des ameublements de chambre à coucher, armoires à glace, grandes et magnifiques glaces, tapis de Bruxelles, side-boards et meubles de salle à manger, piano, ornements de cheminées et manteaux, rideaux de dentelle, peintures, meubles et ustensiles de cuisine, etc., et autres articles divers trop nombreux à énumérer, dans la

Succession de Kate Townsend.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 9,740—En vertu d'un ordre de vente daté du 30 novembre 1883, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, je vendrai à l'enchère publique, sur les lieux précédemment désignés, JEUDI, 13 décembre 1883, à 10 heures du matin, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le tout et en particulier le contenu: meubles, effets mobiliers, etc., de la bâtisse 40 rue du Bassin, dans le Premier District de cette ville selon un inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

1er déc—1, 4, 8, 12

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Françoise Delphine Enoul Livaudais.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9770—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 5 janvier, 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le troisième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la rue Casacalvo, entre l'Union et Français. Le dit lot mesure au pied français, 30 pieds de face à la rue Casacalvo, 90 pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné sur un côté par la propriété maintenant ou anciennement appartenant à F. D'Hémécourt, et sur l'autre côté par la propriété maintenant ou anciennement appartenant à Jean Baptiste Azarette.

Ensemble avec trente trois actions maintenant réduites à trente-et-un actions du fonds hypothécaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, y attachées.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—L'acquéreur fournira un billet d'action pour la somme de quatre-vingt-huit piastres ($88.00) échéant le 1er mars 1884, et renouvelable selon la charte de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et la balance comptant. L'acquéreur assumera toutes les obligations et les responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et le billet d'action ainsi fourni devra être identifié avec l'acte hypothécaire de Françoise Delphine Enoul Livaudais en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, passé le 28 septembre, 1830, avec l'acte du shérif dans cette affaire.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

4 déc—4, 11, 18, 26, jan 2.5.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs François St Martin et Alphonse Abadie et Mme Vve Alphonse Abadie, possesseur actuel

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No. 9,771—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasins, entre la rue Gravier et l'Alley Natchez, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 5 janvier 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, ensemble avec les quarante actions, maintenant réduites à trente huit, du fonds hypothécaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, ici annexées, à savoir:—

Un morceau de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, sur la rue Mandeville entre Morales et Casacalvo, mesurant vingt pieds de face à la rue Mandeville sur une profondeur de cent quarante-cinq pieds, entre lignes parallèles, le tout au pied français, étant borné sur un côté, vers la rue Casacalvo, par la propriété de E. Lamothe, et de l'autre côté vers la rue Morales par la propriété de Mlle Lopez. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—L'acquéreur fournira un billet d'action pour la somme de cent vingt piastres ($120), échéant le 1er d'août 1884 et renouvelable conformément à la charte de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et la balance comptant. L'acquéreur assumera toutes les obligations et les responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et le billet d'action ainsi fourni devra être identifié avec l'acte hypothécaire de Mme Jean Baptiste Lamothe en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, passé le 15 juillet 1819 pardevant Charles Boudousquié, notaire en cette ville, avec l'acte de vente du shérif en cette affaire.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

4 déc—4 11, 18, 26 jan 2,5

Jose Martinez vs Pierre Marine et Michel Marine.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8021—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, le 2 janvier 1884, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le carré No quarante-cinq, borné par les rues Roman, Prieur, O'Reilly et Aubry, et mesurant trente-un pieds cinq pouces et une ligne de façade rue Roman, sur une profondeur et façade rue Aubry, de cent dix huit pieds cinq pouces et sept lignes, étant le terrain No dix.

Saisi dans l'affaire ci-dessus comme la propriété de Pierre Marine.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.

1 déc—1 8 15 22 29 janv 2

Mme A. H. Cenas vs Gadane Casanave.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 9475 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, MERCREDI, 12 décembre 1883, à 10 heures A. M., des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Le contenu et installations de l'établissement de pompes funèbres bien connu, situé au No 86 de la rue Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, consistant en corbillards, barouches, chevaux, cercueils, cercueils métalliques et autres articles concernant le dit commerce—d'après un inventaire exhibé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus,

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

1er déc—1, 6, 12

S. H. Edwards vs H. T. Ryder.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 9633.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 29 décembre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Une portion de terre, avec les bâtisses et améliorations et tous les droits et privilèges qui y appartiennent, située dans le sixième district de cette ville, bornée par les rues Prytania, St. Charles, Antonine et Foucher, mesurant soixante-deux pieds six pouces de face à la rue Prytania sur une profondeur de cent trente pieds. La dite portion de terre étant une partie du lot E dans l'îlet numéro trente-huit, sur un plan dressé par L. H. Pilié, voyer, en date du 8 juillet 1870, une des copies est annexée à l'acte d'achat du vendeur de la dite défenderesse, en date du 2 septembre 1870, passé par devant Edward Barnett, actuellement notaire en cette ville; et le dit lot E, étant la dite portion de terre qui doit être vendue dans cette affaire, fait partie, a été acheté par la défenderesse dans cette affaire d'Oscar J. Delery, par acte passé le 16 novembre 1871, par devant James Fahey, notaire en cette ville.

2° Un certain lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet numéro trente-huit, borné par les rues Prytania, St Charles, Foucher et Antonine, conformément à un plan des anciens faubourgs Plaisance et Delachaise, fait par U. A. Hedin, ancien voyer, déposé en l'étude de A. Guyol, notaire; la dite portion de terre étant désignée par la lettre A sur un plan annexé pour référence à un acte de vente par Raymond Pecheloche à Mme B ... Shropshire, le 2me jour d'août 1867, en l'étude de A. Hero Jr, notaire en cette ville. Le dit morceau ou portion de terre mesure, conformément au dit plan, soixante-deux pieds six pouces de façade à la rue Prytania sur une profondeur et de façade à la rue Foucher, et qui fait l'encoignure, de cent quatre-vingt pieds, entre lignes parallèles. Etant la même propriété acquise par la défenderesse de la Veuve Anne C. Ryder, par acte passé pardevant Antoine Doriocourt, notaire, le 6 octobre 1877.

Saisi dans l'affaire ci-dessus,

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

27nov—27 déc 11 18 26 29

W. H. Cosgrove vs. Price & Wire Brothers.

COUR DU DIX-NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, Paroisse Terrebonne, No 4292 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour du Dix-Neuvième District Judiciaire, Paroisse Terrebonne, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 22 décembre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, borné par les rues Tivoli, Clio, St-Charles, Calliope, Delord et Carondelet, mesurant quinze pieds de face à la rue Delord, sur une profondeur de quatre-vingt-treize pieds huit pouces et dix-huit pieds huit pouces dans le fond.

Saisi dans l'affaire ci-dessus comme étant la propriété d'Arthur W. Wire.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

30 nov—30, 27—4, 11, 18, 25 déc

VENTES A L'ENCAN.

PAR GIRARDEY & MACON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE —d'une— Splendide habitation sucrière Sur le Bayou Lafourche, paroisse Assomption, Lne.,

DANS L'AFFAIRE DE THOMAS S. FOLEY VS. H. B. FOLEY ET ALS.

No 10,199—Court de Circuit des Etats-Unis District Est de la Louisiane.

A des termes faciles et à un long crédit

PAR GIRARDEY & MACON—C. E. Girardey, encanteur.—Bureau, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, le 19 Janvier 1884, à midi, devant la Maison de Cour, dans le village de Napoléonville, paroisse Assomption, Lne, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un décret de l'Hon. E. C. Billings, juge de la Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane, daté et signé le 3 décembre A.D. 1883, et rendu dans l'affaire ci-dessus, la propriété suivante, à savoir:

La portion de terre, cultivée comme une plantation sucrière, bornée au-dessus par la terre de Pierre Landreaux et le Canal Attakapas, située sur la rive droite du Bayou Lafourche, dans la paroisse Assomption, Lne, comprenant les portions de terre suivantes, à savoir:

1. La portion de terre de Ely Blanchard, mesurant 2 arpents et 30 pieds, plus ou moins, de face sur le Bayou Lafourche sur 40 arpents de profondeur.

2. La portion de terre de Charles Tusho, mesurant un demi arpent de face sur le dit Bayou sur 40 arpents de profondeur.

3. La portion de terre de Dugas, achetée de F. W. Pike, comprenant un arpent de face sur 40 arpents de profondeur.

4. La portion de terre de Pierre Angola, comprenant 7 arpents et 13 toises de face sur 40 arpents de profondeur.

5. La portion de terre de Baptiste Giveir, comprenant 72 arpents superficiels, achetée de Louis Folse et mesurant un arpent et demi de face sur 40 arpents de profondeur, ensemble avec la double concession bornée par la terre de Pierre Landreaux.

6. La double concession de la portion de terre de Angola, comprenant 540 34-100 acres.

7. Cent douze acres superficiels dans la section 129, juridiction 13, R. 14; achetée de Baptiste Giveir.

8. Une portion de terre, achetée de H. B. Foley, étant la section No 131, juridiction 13 R 14, comprenant 117 11-100 acres.

9. La portion de terre de Thomas Allen, comprenant 158 72-100 acres.

10. La portion de terre de François Pudeux, comprenant 72 44 100 acres.

11. Soixante douze acres de terre, achetée de Mme A. L. Foley. Toutes ces portions forment un seul morceau de terre qui compose la dite plantation d'à peu près 1480 arpents, plus ou moins.

Avec toutes les bâtisses et améliorations, droits, chemins, servitudes dont elle jouit, ou qui y sont attachés, ainsi que les machines, le bétail, etc., dont la liste détaillée sera lue au moment de la vente.

On sait que cette plantation est vaste, bien drainée, fertile; la terre est grasse, facile à cultiver et très productive. La récolte de 1883 a donné 850 boucauts et une quantité proportionnelle de sirop, de maïs, etc. Elle possède assez de cannes en réserve pour planter 30 ... terrain.

La sucrerie est très bien aménagée, commode, bâtie en briques et couverte en ardoises; elle possède une puissante machine et un moulin d'une grande capacité, appareils à la vapeur, bouilloires, étables, magasins, cabanes pour les travailleurs.

Cette propriété de valeur est presque adjacente de Napoléonville, où l'on peut aisément se procurer des ouvriers en toute saison, et à 80 milles de la Nlle Orléans où elle trouve son marché et ses approvisionnements.

La maison de résidence proprement dite avec 3 arpents, est réservée et non comprise dans la vente.

Il sera aussi vendu avec la plantation, 45 mulets.

14 charrettes et tous les instruments aratoires en usage dans une plantation, dont inventaire sera lu au moment de la vente.

Termes et conditions.—Un quart ou plus comptant au choix de l'acheteur, et le reste à crédit en termes égaux à un, deux, trois et quatre ans, lesquels seront représentés par des billets faits par l'acheteur à son propre ordre, endossés par lui et portant intérêt au taux de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente, jusqu'à parfait paiement. L'acheteur s'engage à payer 5 pour cent honoraires d'avocat et tous les frais de procès en cas de procédure légale nécessaire pour obtenir le paiement des dits billets. Les honoraires d'avocat et les frais devront être assurés par une hypothèque spéciale et par un droit de reprise et un privilège de vendeur sur la propriété vendue. Les bâtisses devront être assurées à leur pleine valeur jusqu'à ce montant des dits billets, la police d'assurance sera transférée au vendeur ou aux porteurs des dits billets, et l'acheteur paiera 10 pour cent du prix d'achat comptant au moment de l'adjudication comme garantie de la vente.

Tous autres détails seront donnés au moment de la vente.

L'acte de vente devant O. de Armas, notaire, aux frais de l'acquéreur.

6déc 6 7 8 9 15 16 22 23 29 30 jan 5 6 12 à la date.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terrains propres à construction rue Palmyre, près Miro.

Et des terres de valeur dans les paroisses St-Landry et St Tammany, Lne.

Succession de Peter G. Conway.

No 8889.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR GIRARDEY & MACON—C. E. Girardey, Encanteur—Bureaux No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 5 janvier 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu à l'enchère publique, conformément à un ordre de l'Hon. W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 30 novembre 1883, et rendu dans la susdite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Deux certains terrains, ensemble avec tous les droits et passages, etc., situés dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Palmyre, Gasquet, Miro et Tonti, commençant à environ 25 pieds 8 lignes du coin des rues Miro et Palmyre, mesurant ensemble 47 pieds 10 pouces de façade rue Palmyre, sur 105 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Acquis de Jas. E. Fitzgerald le 25 septembre 1867, par acte passé pardevant Chas. E. Springer, ancien notaire en cette ville.

2° Un morceau de terre situé dans la paroisse St Tammany, dans l'Etat de la Louisiane, entre le Bayou Lacombe et le Bayou Bonfouca, étant le "S. W. quarter & West, half du S. E. quarter, section 4 canton 9, Range 12 Est", mesurant 210 acres plus, et traversé par le chemin de fer N. E.

3° Une certaine langue de terre située dans la paroisse St Landry, Lne, étant la moitié Est, du N. E. Quarter et la moitié Est du S. E. Quarter de la section 3, canton 9, Range Sud, ... west, Méridien de la Louisiane, dans le District des Terres, sujet à une vente à la Nouvelle Orléans, Lne, mesurant 161 8 100 acres—d'après un plan officiel du voyer, de la dite terre, enregistré au bureau général des terres et étant le certificat "Homestead" No 491, application 1977, laquelle patente est signée de Rutherford B. Hayes, Président des E. U. d'A., à Washington, le 4 juin 1877, signé aussi par S. L. Lang, assistant secrétaire, L. W. Clark, recorder général du bureau des terres, dans le Registre, Vol. 1 page 3—près et non traversé par le grand chemin de fer du "Southern Pacific."

Conditions.—Pour les terres dans les paroisses St Landry et St Tammany, comptant. Pour la propriété de ville, 1/2 comptant; le reste garanti par hypothèque spéciale et privilège et lien du vendeur, à 1 et 2 ans de crédit portant les clauses usuelles de 8 pour cent par an, l'intérêt partant à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement; 5 pour cent honoraires d'avocat, en cas de procès pour le paiement des billets.

L'acquéreur paiera d'avance les taxes dues; avance qui sera déduite du prix de l'adjudication. 10 pour cent comptant de ce prix sera requis au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant M. T. Durrés, notaire, aux frais des acquéreurs.

4 déc—4, 8, 15, 22, 29—5 janv

ETAT DE LA LOUISIANE. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

JE certifie que ce treizième jour de novembre 1883, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans l'affaire ci-dessous, dans les termes suivants:

Cécile Bouny Tuyes vs. John Tuyes, son mari—No 8246—Division C.

L'affaire ci-dessus a été ce jour soumise à la Cour.

Omer Villeré, pour la demanderesse.

Le défendeur absent et non représenté.

Après avoir entendu les plaidoiries et les témoignages, la loi étant en faveur de la demanderesse,

Il est ordonné, adjugé et décrété, qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse Mme Cécile Bouny Tuyes et contre le défendeur John Tuyes, son mari, décrétant une séparation de biens et une dissolution de la communauté existant entre eux jusqu'à présent; et

Il est de plus ordonné, qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse Mme Cécile Bouny Tuyes et contre le défendeur John Tuyes, son mari, pour la somme de mille dollars ($1000), avec l'intérêt légal à partir du 26 juin 1883 jusqu'à paiement final, ainsi que les dépens.

Jugement rendu le 29 juin 1883.

Jugement signé le 13 novembre 1883.

(Signé) F. A. MONROE, juge.

En foi de quoi j'ai ici apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce quatrième jour de décembre de l'an de Notre Seigneur mil-huit cent quatre vingt-trois.

JAS D. RANKIN, Député-Greffier.

5déc—

AVIS DE SUCCESSIONS.

Dr Eugène Rabasse vs Gabriel Santa Cruz.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 3565—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à vendre à l'encan, au No 37 Passage de la Bourse, MERCREDI 19 décembre 1883, à midi,

5 machines à coudre brisées, 1 armoire, 1 comptoir, 3 portraits et un lot de caisses vides d'après un plan enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

E. V. VINET, Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

8déc—8, 17, 19

Succession de Irene Oliver.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 10,072—Division D. Attendu que P. S. Wiltz, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Irene Oliver, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

8 déc—8, 12, 16

Succession de Stephen Boyd.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9981—Division C. Attendu que Mme Caroline H. Boyd, veuve, etc, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Stephen Boyd, son mari, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour

JAMES T. CLARK, Greffier.

8déc—8, 12, 16

VENTES A L'ENCAN

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SAMEDI, 5 janvier 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu le 1er décembre 1883, dans l'affaire de la succession de Robert Hall, No 9310 du dossier de la dite cour, il sera vendu à l'encan.

Deux terrains, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le 4ème district de cette ville, étant les lots Nos 17 et 18 de l'îlet No 401, borné par les rues Première, Seconde, Willow et Claiborne, et mesurant chacun 29 pieds 4 pouces de face à la rue Seconde sur 126 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—comptant.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Octave Morel, notaire.

NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.

5 déc—5, 15 22, 29 1 n 5.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence à deux corps de logis rue Dumaine.

Succession de Mme Florinda L. Camp, femme décédée de John B. Lagnaite.

No 8769.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR — Nicholas J. Hoey, encanteur.—Bureaux, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 29 décembre 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 22 novembre il sera vendu, à l'encan, les propriétés de valeur suivantes, à savoir:

Un lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le Second District de cette ville, étant le No 9 de l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Robertson et Claiborne, et mesurant 30 pieds de face à la rue Dumaine sur 90 pieds de profondeur entre lignes parallèles; les améliorations comprennent une maison à deux corps de logis désignée par le No 269 rue Dumaine, à deux portes de la rue Claiborne.

Conditions de la vente—La moitié ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à un crédit de six mois du jour de la vente en billets de l'acquéreur à son propre ordre et endossé par lui, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an de la date jusqu'à parfait paiement, garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue avec la clause de 5 pour cent honoraires d'avocat, assurance et toutes les autres clauses usuelles de garantie; l'acquéreur devra faire un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Amédée Ducatel, notaire, 47 rue Toulouse.

28nov—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée de choix et terrains à Carrollton.

Succession de Chauncey C. Porter.

No 40,183—Seconde Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur—Bureaux, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 29 décembre 1883, à midi à la Bourse d'Encan St-Charles, en la ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable Seconde Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 31 mai 1878, et rendu dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu à l'encan, les propriétés suivantes de valeur, à savoir:

Six lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans la ville de Carrollton, Septième District de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'îlet borné par les rues Monroe, Troisième, Léonidas et Levée, et désignés par les lots Nos 49, 50, 51, 70, 71 et 72, et mesurant comme suit, à savoir: les lots Nos 49, 50 et 51 se touchent et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Monroe sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, le lot No 49 formant le coin des rues Monroe et Troisième, le lot No 70 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 111 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 49 et 108 pieds 11 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le divise du No 71, sur une profondeur dans le fond de 27 pieds 7 pouces et 1 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 52 et 3 pieds 7 pouces sur la ligne qui le divise du lot No 51, le lot No 71 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur une profondeur de 108 pieds 11 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 70 et 63 pieds 3 ... de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 72 et 25 pieds 6 pouces et 6 lignes de largeur dans le fond sur la ligne qui le divise du lot No 51, et le lot No 72 étant de forme irrégulière, mesure 45 pieds 6 pouces de face à la rue Monroe, 30 pieds de face à la rue Levée, 83 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne qui le divise du No 71 et 70 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 51.

Les améliorations sur la dite propriété consistent en un magasin et résidence en briques à deux étages sur les lots Nos 51 et 72.

La propriété sera vendue conformément à un plan montrant les subdivisions et en lots au gré des acquéreurs.

Conditions de la vente—Comptant et les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes de 1878 payables en 1879.

Actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Ernest Commagère notaire.

28 nov—28, 8, 15, 22, 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété rue Claiborne, près de la rue Esplanade.

Succession de John Cragg.

No 6849—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicholas J Hoey, encanteur, bureau: No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 22 décembre 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un jugement rendu dans l'affaire ci-dessus par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, le 5 novembre 1883, et signé le 9 novembre 1883, et en vertu d'un ordre de vente rendu le 20 novembre 1883, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir

TROIS TERRAINS ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Robertson, Kerlerec et Columbus. Les dits lots sont désignés par les Nos 5, 6 et 7, et ont les dimensions suivantes:

Le lot No 5 a 31 pieds 6 pouces et 1 ligne de face à la rue Claiborne 32 pieds 11 pouces de largeur sur la ligne du fond sur 145 pieds 11 pouces de profondeur.

Le lot No. 6, attenant au lot No 5, a 31 pieds 6 pouces de face à la rue Claiborne, sur 100 pieds de profondeur.

Le lot No. 7, qui y touche, a 31 pieds 5 pouces et 7 lignes de face à la rue Claiborne, sur 100 pieds de profondeur.

Les améliorations sur les dits lots comprennent trois bâtisses en bois, désignées par les Nos 340, 342, 344 et 346 rue Claiborne.

Conditions de la vente—1/2 ou plus comptant, au gré des acquéreurs et le reste à un crédit de douze mois, du jour de la vente, en billets de l'acquéreur, portant 8 pour cent d'intérêt par an, et garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur et toutes les autres clauses usuelles de garantie. Les acquéreurs devront déposer 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Les acquéreurs assumeront aussi, en dehors de l'enchère, le montant des taxes dues et exigibles pour l'année 1883.

Actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Robert J. Kerr, notaire, 28 rue Carondelet.

21nov—21, 25, 1, 8, 15, 22 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée.

Quatrième District, coin Première et Locust.

A. W. Grunewald vs Elize Grunewald et als, No 8074—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Vente pour effectuer un partage et succession de Henry A. Grunewald, No 8132 Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR, NICHOLAS J. HOEY, encanteur—Bureaux No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 8 décembre 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, en vertu d'un jugement pour effectuer un partage rendu le 1er mai 1883 et un ordre de vente rendu le 21 mai 1883, il sera vendu à l'encan, afin d'effectuer un partage dans les affaires ci-dessus, les propriétés suivantes, à savoir—

Cinq lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Locust, Freret, Première et Dryades, désignés par les lettres A B C et D et le No 6, se touchant et mesurant comme suit, conformément à un plan de Louis H. Pilié député voyer de ville, en date du 19 mars et enregistré dans le procès en partage ci-dessus mentionné, No 8074.

Le lot A forme le coin des rues Locust et Première et mesure 31 pieds 8 pouces de face à la rue Locust sur 92 pieds 4 pouces et 7 lignes de profondeur et de façade à la rue Première, sur lequel se trouve une maison à un étage, avec cuisine. Ce coin est convenable pour magasin.

Les lots B, C et D se touchent et mesurent chacun 31 pieds 8 pouces de face à la rue Locust sur 92 pieds 4 pouces et 7 lignes de profondeur, entre lignes parallèles

Le lot No 6 est limitrophe au premier dans le fond et mesure 31 pieds de face à la rue Première sur 126 pieds 8 pouces de profondeur.

Conditions de la vente. Un tiers comptant et le reste à un et deux ans de crédit avec 8 pour cent d'intérêt par an jusqu'à parfait paiement en billets de l'acquéreur à son propre ordre, portant hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété avec les clauses usuelles de "non aliénation" 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, transfert de la police d'assurance et l'obligation par l'acquéreur en sus du prix de son enchère, de toutes les taxes de l'année courante et un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant Andrew Hero, Jr. notaire.

4 nov—4, 10, 17, 24, déc 8

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée.

Rue des Français.

Succession de Mme Jane McAnulty—No 9510 Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey encanteur, Bureaux No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 15 décembre 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Francis A. Monroe, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 13 Novembre 1883, il sera vendu, à l'encan la propriété de valeur suivante, à savoir:

Un morceau de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le 3me district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Français, Champs-Elysées, Amour ou Remparts et Bons-Enfants ou St Claude, connu comme le lot No 21 et mesurant au pied anglais 28 pieds de face à la rue des Français sur 112 pieds de profondeur.

Conditions de la vente—Un tiers comptant, le reste à 1 et 2 ans en paiements égaux en billets portant intérêt au taux de 8 pour cent par an avec hypothèque et privilège de vendeur et toutes les autres clauses usuelles de garantie; les acquéreurs devant faire un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant James Fahey, notaire, No 162 rue Commune.

14nov—14, 18, 24—1, 8, 15 déc.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Benjamin Albertson vs Joseph Gould.

QUATRIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans—No 7485.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chas G Ogden, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à mon entrepôt, No. 900 rue des Magasins, dans le Sixième District de cette ville, le SAMEDI, 15 décembre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de meubles de maison.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

T. M. HEATHERTON, Constable.

4 déc—4 9 15

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

Propriété améliorée dans le Sixième District.

Coin de l'avenue de la Louisiane et de la rue Tchoupitoulas,

En face les écuries de la compagnie du chemin de fer City et faisant face au chemin de fer de ceinture.

Succession de Jean Maurice Lapeyrollerie

J. M. Levet vs Chas Lapeyrollerie et autres.

No 163—Vingt-Sixième District Judiciaire Cour Civile de la paroisse de St. Jean-Baptiste, Louisiane.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur.—Bureau 46 rue Royale SAMEDI, 12 janvier 1884, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu d'un jugement rendu le 24 novembre 1883, par l'honorable Michel Hahn, juge de l'honorable 26me Cour de District Judiciaire, paroisse St. Jean-Baptiste, Louisiane, dans la susdite affaire décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, désignés par les Nos 1, 2 et 3 dans le carré d'îlet borné par l'Avenue de la Louisiane et les rues Toledano, Tchoupitoulas et Chippewa, mesurant comme suit: Le terrain No 1 formant le coin de l'Avenue de la Louisiane et la rue Tchoupitoulas, 33 pieds 1 pouce de façade rue Tchoupitoulas 32 pieds de largeur à l'arrière plan, sur une profondeur et façade sur l'Avenue de la Louisiane de 121 pieds 1 pouce et 3 lignes, et une profondeur de 126 pieds 2 pouces et 6 lignes du côté qui le sépare du terrain No 2.

Le terrain No 2 mesure 33 pieds 1 pouce de face rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 129 pieds 8 pouces 6 lignes du côté du terrain No 1, et 138 pieds 3 pouces du côté du terrain No 3, et 32 pieds de largeur à l'arrière plan, le terrain No 3 mesure 33 pieds 1 pouce de face rue Tchoupitoulas, 32 pieds de largeur derrière sur une profondeur de 138 pieds 3 pouces du côté qui le sépare du terrain No 2, et 146 pieds 8 pouces du côté de la rue Toledano.

Sur les terrains Nos 1 et 2 s'élèvent de grandes bâtisses en bois; celui du coin est occupé par le "Maysby's Coffee House."

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant C. T. Soniat, notaire, aux frais des acquéreurs.

8 déc—8, 15, 29—janv 5, 12.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Emplacement commercial de choix, coin des rues St-Denis et Troisième.

Propriété de valeur rue Troisième, entre St-Denis et St-Patrick.

Trois terrains de valeur à Milneburg.

Dans l'affaire de Aloysius et de Louis Warner vs la succession de Anton Werner.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No. 8763.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau, No 45 rue Royale—SAMEDI, 15 décembre 1883 à midi à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un jugement de l'Hon. Henry L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, rendu et signé le 9me jour de novembre 1883, je vendrai la propriété ci-après décrite, à savoir

1° Un certain terrain situé dans le faubourg Livaudais, dans le Quatrième District de cette ville dans le carré d'îlet borné par les rues Deuxième, Troisième, St Patrick et St Denis désigné par le No 17, et mesurant 60 pieds de façade rue St Denis, sur une profondeur et façade rue Troisième, de 120 pieds, entre lignes parallèles, dont deux rues forment le coin.

2° Un certain morceau de terre, situé dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues St-Denis, St Patrick, Seconde et Troisième, mesurant au pied américain 30 pieds de façade sur la dite rue Troisième et 125 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

3° Trois certains carrés d'îlets situés dans le village de Milneburg, paroisse d'Orléans, désignés par les Nos. 111, 117 et 118 et sont bornés comme suit, savoir: le terrain No 111 par les rues Decers Rabbits, Dublin et Vienne. No 118 par Decers Rabbits, Vienne et Pressburg, et ont, chacun, 319 pieds. 18 pouces, 7 lignes de face rue Decers et Rabbits, sur 309 pieds 4 pouces de face sur chacune des rues Dublin, Vienne et Pressburg. le terrain No 117 est borné par l'Avenue du Peuple et les rues Rabbit et Pressburg, il a 319 pieds 10 pouces et 7 lignes de face Avenue du Peuple et rue Rabbits, 269 pieds 10 pouces et 7 lignes de face aux rues Vienne et Pressburg.

Conditions—Comptant

Acte de vente pardevant Benj Ory, notaire, aux frais des acquéreurs. Ceux ci paieront en sus du prix d'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1883.

Un dépôt comptant, de 10 pour cent du prix d'adjudication sera exigé sur les lieux pour assurer la vente.

11 nov—11, 16 23,—Dec 1, 8, 15.

PAR JAS P. GUINAULT.

Vente pour liquidation finale de deux jolies propriétés contiguës d'un revenu assuré, l'une d'elles formant encoignure.

PAR JAS P. GUINAULT, encanteur. Bureau Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 15 décembre 1883 il sera vendu à midi, à la Bourse de l'Hôtel St. Charles, rue St. Charles—

Deux propriétés situées dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet renfermé par les rues St Claude ou Bons-Enfants, Marais ou Morales, St-Antoine et Bagatelle ou Bourbon, désignées par les lettres A et B.

Le terrain de la propriété A forme l'encoignure des rues St-Claude et St Antoine mesure 63 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue St-Antoine sur une façade et profondeur de 78 pieds 10 pouces sur la rue St Claude. Ensemble une maison contenant quatre corps de logis, ayant chacun deux chambres, galerie et cabinet, cuisine, hangar, lieux d'aisance, 2 cours briquetées, un puits en briques à l'usage de deux corps de logis et une citerne à chaque logement.

Le terrain de la propriété B contigu au lot ci-dessus, mesure 45 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue St Claude sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 3 lignes et 49 pieds 5 lignes de largeur sur la ligne du fond. Ensemble une maison haute contenant six chambres, balcon sur la rue et sur le côté. Une grande chambre ouverte sur le derrière abritant l'escalier de la maison, cuisine haute de quatre chambres avec galerie sur la cour conduisant à l'étage supérieur de la maison, deux belles citernes, deux lieux d'aisance, puits en briques, hangars à charbon, cour carrelée, arbres fruitiers, etc., etc. Le tout en parfait état et couvert en ardoises. La première propriété désignée par la lettre A, rapporte $34 par mois et la seconde, désignée par la lettre B. $17 par mois. Voir le plan à la Bourse. Les deux propriétés ont droit à l'usage d'une allée de 3 pieds 2 pouces de largeur ouvrant sur la rue St Claude.

Conditions—Un tiers comptant et le reste payable à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et à 8 0/0 d'intérêt par an de date. 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires pour le recouvrement des dits billets. Les propriétés devront être maintenues assurées et les polices d'assurance transférées aux porteurs des billets. Un dépôt de 10 0/0 sera exigé des acheteurs au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant John R. Ligier, notaire, aux frais des acquéreurs.

8 déc—au 15

PAR W. I. HODGSON.

JOLIE RESIDENCE-COTTAGE

Avec terrain 57x158 pieds.

Rue Lapeyrouse, près Galvez.

Troisième District, à l'encan.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur—Bureaux No. 13 rue Carondelet—SAMEDI, 15 décembre 1883, à midi, à la Bourse d'encan Arcade, entre Magazine et Natchez, il sera vendu—

Cette jolie résidence-cottage (recouverte en ardoises) rue Lapeyrouse, entre Galvez et Miro (l'îlet borné par la rue Laharpe) Troisième District de cette ville, ayant quatre chambres et deux cabinets, galerie à l'arrière, deux grandes cuves, un joli jardin, cours pour les poules lieux d'aisance, &c, dans le fond, sur un terrain mesurant environ 57x158 pieds d'après le plan au lieu de la vente.

Cette jolie résidence est en bon état, est recouverte en ardoises, le voisinage est agréable et à proximité des chars, des écoles et des églises.

Conditions—La moitié ou plus comptant, la balance à 1 an, avec 8 pour cent d'intérêt et toutes les autres clauses usuelles de sécurité, 10 pour cent au comptant sur les lieux pour assurer la vente

Acte de vente pardevant Chas. G. Andry, notaire, aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes dues et exigibles en 1884.

2déc—2 9 15 à la vente.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente à La Folle Enchère.

Propriété dans le Sixième District.

Succession de feue Mme Nancy Ann Cornes.

(Vente pour le compte de l'ancien propriétaire. Dossier de la Cour Civile de District No 1212.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur, bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, le 22 décembre 1883, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez, en cette ville, pour le compte et aux frais et risques de Robt. J. Connolly, qui ne s'est pas conformé aux conditions de la vente faite à lui le 30 juin 1883, en vertu et conformément à deux ordres de l'Hon N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, l'un en date du 4 juin 1881, et l'autre en date du 30 mai 1883, dans la succession de feue Nancy Ann Cornes, Dossier No 1212, et qui a été légalement mis en défaut, il sera vendu les îlets de terre suivants situés dans le Sixième District de cette ville—

6. L'îlet No 107 borné par la Upper Line, les rues Cucullu, Claiborne et Robert.

7. L'îlet No 108 borné par les rues Soniat, Claiborne, Cucullu et Robert.

Conditions—La moitié ou plus comptant, et le reste à un an, avec 8 0/0 d'intérêt par an et toutes les autres clauses usuelles, 10 pour cent comptant sur les lieux pour assurer la vente.

Actes de vente pardevant John Bendernagel, notaire, No 127 rue Commerce, aux frais des acquéreurs, y compris les taxes dues et exigibles en 1883.

18 nov—18, 25—2, 9, 16, 22 déc

Avis aux créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

L. Graham & Son contre leurs créanciers, No. 9846.

ORDRE DE COUR.—Il est ordonné qu'une réunion des créanciers de Lewis Graham & Son, et Lewis Graham et Lewis S. Graham, soit convoquée et tenue devant Andrew Hero, Jr., notaire, en cette ville, MARDI, le 18 décembre 1883, à 11 heures du matin, pour délibérer et se prononcer sur une demande de sursis et de remise. Toutes les procédures contre les personnes et les biens de Lewis Graham et Lewis S. Graham seront suspendues et les créanciers des pétitionnaires seront dument notifiés d'assister à la dite réunion. Il en sera donné avis public. M. J. D. Coleman, avocat, est désigné pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 15 novembre 1883.

(Signé) W. T. HOUSTON, juge.

Pour copie conforme, Jas D. Rankin, député greffier.

18nov—18, 27—9, 16, 18 déc.

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Une propriété améliorée de grande valeur dans le Troisième district

Coin des rues Bagatelle et Craps.

Marcel T. Ducros, exécuteur testamentaire de J. B. Soustiard vs Louis Crouzeilles et als.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 9381.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur, Bureaux, 46 rue Royale—SAMEDI, le 12 janvier 1884, à midi, il sera vendu, à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles rue St Charles, entre Gravier et Commune en vertu de et conformément à un jugement rendu le 22 novembre 1883, et signé le 29 novembre 1883, par l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, carré d'îlet No 268 désigné par les numéros 1 et 2 sur un plan de Armas, député voyer de la ville, en date du 9 janvier 18-3, formant l'angle des rues Bagatelle et Craps, terrain borné par les rues Craps, aujourd'hui Bourgogne St Antoine, Amour, anciennement Remparts et Bagatelle, mesurant 31 pieds 1 pouce de face à la rue Bagatelle, sur une première profondeur de 42 pieds 5 pouces, 4 lignes du côté le plus près de la rue Amour ou Remparts, puis, sur une ligne oblique s'étendant vers les rues Amour et St Antoine, 5 pieds 3 pouces et 8 lignes delà, 40 pieds 3 pouces et 4 lignes sur une seconde profondeur, 93 pieds 11 pouces de profondeur et de face à la rue Craps ou Bourgogne, et 32 pieds 8 pouces à l'arrière plan, ensemble avec l'usage d'une allée en commun faisant face à la rue Bagatelle et attenant à la dite propriété.

Les améliorations comprennent un magasin et une maison de résidence en briques à un étage, ayant 5 chambres, couvertes en ardoises, une cuisine en briques à deux étages ayant 4 chambres, latrines et lavoirs, hydrant, citerne, lieux d'aisance, bon abreuvoir tout autour de la bâtisse. La maison du coin est actuellement occupée et est, depuis quelque temps, comme épicerie de détail.

Termes et conditions.—La moitié comptant et la balance à un crédit de douze mois, évidemment pour billets divisés en coupons à la satisfaction des parties portant intérêt à raison de huit pour cent du jour de la vente et garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur les propriétés vendues, les bâtisses devant être assurées contre le feu et les polices d'assurances transférées au vendeur pour un montant égal à la somme des dits billets hypothécaires jusqu'à parfait paiement et les acquéreurs devant payer dix pour cent honoraires d'avocat en cas de litige en cas de procès pour recouvrir le paiement de la totalité ou d'une partie des billets hypothécaires, à moins que l'acquéreur ne préfère payer le montant entier au comptant à la vente de la dite propriété. L'acquéreur sera requis de faire un dépôt de 10 0/0 sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

La propriété est vendue sujette à un bail (ne s'appliquant seulement que sur la moitié indivise de la succession J. B. Soustiard) en faveur de ——— au taux de ——— piastres par mois pour la dite moitié de loyer échéant le —— 188

Acte de vente par devant P. A. Conand, notaire, aux frais de l'acquéreur.

8déc—8, 15, 22, 27—5, 12 jan.

Vente pour opérer un partage parmi des héritiers âgés.

No 188 rue Royale, entre Ste Anne, Dumaine. Maison de résidence et magasin en briques, à 3 étages, avec mansarde.

PAR SPEAR & ESCOFFIER Placide J Spear Encanteur—Bureau, 46 rue Royale—SAMEDI, 15 décembre, à midi, il sera vendu à la Bourse d'encan St Charles, rue St Charles, entre Gravier et Commune—un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième district de cette ville, désigné par la lettre C carré d'îlet borné par les rues Royale, Ste Anne Chartres et Dumaine, mesurant 29 pieds 11 pouces de façade, rue Royale, sur 29 pieds 1 pouce 5 lignes de largeur dans le fond sur une profondeur de 60 pieds 6 lignes du côté de la rue Ste Anne et 65 pieds 7 pouces 4 lignes du côté de la rue Dumaine. Le tout d'après un plan de A. de Armas, député voyer, en date du 24 septembre 1883.

Les améliorations comprennent une maison en briques, à trois étages avec mansarde, le rez de chaussée en magasin, les deux étages supérieurs servent comme résidence ayant chacun 3 chambres et un cabinet, 2 bâtisses en briques dans le fond, ayant 2 chambres chacune, hydrant, lieux d'aisance, etc., etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un crédit un et deux ans en billets garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur, avec 8 0/0 d'intérêt à partir de la date jusqu'à parfait paiement, la clause de 5 0/0 honoraires d'avocat et toutes les clauses usuelles. L'acquéreur fera assurer les lieux et se chargera de payer les taxes dues en 1883 en sus du prix d'adjudication et sera requis de faire un dépôt de 10 pour cent du montant de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Eusèbe Bouny, notaire, aux frais de l'acquéreur.

1er déc—1, 8 au jour.

Actions de la Compagnie d'assurances "Hope."

Succession de Henri Peychaud.

No 9616—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur Bureaux 46 rue Royale—JEUDI, 13 décembre 1883 à midi et demi, il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse d'encan St Charles rue St Charles entre Commune et Gravier, en vertu d'un arrêt de l'honorable H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 23 novembre, pour le compte de la dite succession:

12 actions de la Compagnie d'assurance de Hope.

Conditions—Comptant sur livraison.

1er déc—1, 4, 8, 13.

Succession de François Lacroix.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No. ——.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur—Bureau, 46 rue Royale—SAMEDI, 29 décembre 1883, à midi il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 14 novembre 1883, pour le compte de la susdite succession, la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

1° Un terrain, avec les améliorations qui s'y trouvent, dans le 3me District de cette ville, carré d'îlet 39 borné par les rues Champs-Elysées, Marais, Marigny et St Claude, désigné par le No 2. Le dit terrain, au pied américain, mesure 34 pieds 5 pouces et 4 lignes de façade rue Champs Elysées, sur 105 pieds 9 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, acquis L. 73, fol 284.

2° Les terrains 24 et 26 dans le carré d'îlet 615 borné par les rues Poydras, Dupré, Perdido et White. Le terrain 24 mesure 28 pieds 9 pouces et 5 lignes de façade rue Perdido, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le terrain 26 mesure 29 pieds 3 pouces 1 ligne de façade rue White, sur une profondeur de 142 pieds 2 pouces 9 lignes, acquis le 15 avril 1862, par acte devant R. J. Ker notaire.

3° Les terrains de 3 à 30 du carré d'îlet 559 borné par les rues Poydras, Rocheblave, Perdido et Tonti. Les terrains 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 mesurent chacun 26 pieds de façade rue Poydras, sur 132 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le terrain 11 forme le coin des rues Poydras et Rocheblave. Les terrains 12, 13, 14 et 15 mesurent chacun 30 pieds de façade rue Rocheblave, sur une profondeur de 187 pieds. Les terrains 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 mesurent chacun 27 pieds de façade rue Perdido, sur une profondeur de 132 pieds. Le terrain 16 forme le coin des rues Perdido et Rocheblave, et le terrain 26 le coin des rues Perdido et Tonti. Les terrains 27, 28, 29 et 30 mesurent chacun 30 pieds de façade rue Tonti sur une profondeur de 151 pieds.

Aussi, un morceau de terre du même carré adjacent au terrain 30, mesurant 12 pieds de façade rue Tonti, sur 60 pieds 8 pouces, entre lignes parallèles, acquis par acte devant P. Lacoste, notaire, le 23 février 185-, livre 70, folio 698.

4° Neuf certains terrains inclusivement du No 17 au No 25 inclusivement, dans le carré d'îlet No 600 borné par les rues Poydras, White, Perdido et Broad. Les terrains 17, 18, 19 et 20 mesurent chacun 29 pieds 1 ligne de façade rue White, sur 255 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain 21 mesure 29 pieds 3 pouces 7 lignes de façade rue White, sur 255 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les terrains 22, 23, 24 et 25 mesurent, chacun, 31 pieds 9 pouces et 7 lignes de façade rue Perdido, sur 130 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le terrain 22 forme le coin des rues White et Perdido, acquis le 15 avril 1862 par acte pardevant R. J. Ker, notaire.

5° Un carré d'îlet situé dans la paroisse St-Bernard, étant le carré No 31 selon le plan du village de Versailles, dressé par J Pilié, en date du 15 avril 1837, et déposé dans le bureau de Théodore Seghers, ancien notaire mesure 273 pieds 1 pouces et 8 lignes sur la Promenade de Paris. Sur la rue Delaronde 260 pieds 6 pouces et 9 lignes, rue Bienvenu, 260 pieds, rue Dufossat 273 pieds 10 pouces et 3 lignes.

6° Les droits de garantie que le dit François Lacroix, possède contre la ville de la Nouvelle-Orléans et les vendeurs, ses prédécesseurs, en raison de sa mise hors de possession par Mme Myra Clark Gaines, de 87 terrains dans les carrés d'îlet 49, 51, 81 et 82, situés dans le "Blanc Tract", ainsi que le tout est décrit plus explicitement par le registre 3663 de la Cour de Circuit des Etats-Unis, district ouest de la Louisiane, affaire intitulée: Myra Clark Gaines vs. P. H. Monsseaux et autres.

7° Deux terrains Nos. 3 et 4 du comté de Mandeville, carré borné par les rues Montgomery, Washington, Girod et Villeré, mesurant 280 pieds sur 360 sur la dite rue.

Conditions: Comptant au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Octave de Armas notaire, aux frais des acquéreurs.

24nov—24—1, 8, 15, 22, 29 déc.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée de valeur dans le Cinquième District.

Succession de Margaret Craig.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division A—No 9822.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau No 45 rue Royale — MERCREDI, 2 janvier 1884 à midi et demi, au "Barrett's Ferry Exchange," près du débarcadère des ferries (bacs à vapeur) des 1er et 2me districts, dans le 5me district de cette ville (Alger) en vertu d'un arrêt de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour de District, paroisse d'Orléans, Division A, en date du 1er décembre 1883, je vendrai à l'encan la propriété dont la description suit:

Deux certains morceaux de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de cette ville, (Alger) rive droite du fleuve Mississippi, en cette paroisse, et désignés par les Nos 5 et 6 du carré d'îlet 85, lequel est borné par les rues Alix, Bouny, Seguin et Eliza. Les terrains mesurent chacun, 30 pieds de façade rue Alix, sur 120 pieds entre lignes parallèles et égales, le tout au pied français.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant Chas T. Soniat notaire, aux frais de l'acquéreur, qui assumera le paiement, en sus du prix de l'adjudication, des taxes dues et exigibles en 1883.

Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour assurer la vente

2 déc—8 15 22 29 2 janv